

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION MINIPELLE
CATERPILLAR ÉQUIPÉE
D'UN GODET ORIENTABLE
- SERVICE VOIRIE
MUTUALISÉE - BUDGET
PRINCIPAL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 13 de son annexe ;

D_2024_0078

Dans le cadre du renouvellement de son matériel, le service de voirie mutualisée a procédé au remplacement d'une mini-pelle de marque Caterpillar équipée d'un godet orientable. Ces équipements ont été acquis respectivement en 2005 et 2015 par mandats n° 359 de 43 654 € et 1001 de 2 883 €. Ces équipements répertoriés sous les n° d'inventaire 08084 et 15176 sont totalement amortis.

Le service de voirie mutualisée a proposé ces équipements à la vente au prix global de 13 000 € dont 12 195 € pour la pelle et 805 € pour le godet. Un acheteur a accepté le prix proposé par le service.

En conséquence la mise à jour de l'actif et la sortie des biens de l'inventaire seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 pour 13 000 €

Débit du compte 6761 pour 13 000 €

Crédit du compte 192 pour 13 000 €

Écritures non budgétaires :

Crédit du compte 21571 pour 46 537 €

Débit du compte 281571 pour 46 537 €

Le Président décide :

DE CÉDER la mini-pelle équipée d'un godet orientable au prix de 13 000 €,

DE CONSTATER la sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif conformément aux écritures comptables détaillées ci-dessus.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.